



**PRÉFET  
DE LA REGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Normandie**

**Arrêté n° 2023 - SRN - BBEN - 01  
relatif à la création de l'établissement public de coopération environnementale  
dénommé "Conservatoire botanique de Normandie"**

**Le Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Officier de l'Ordre de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.414-10 et R.416-1 à R.416-5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1431-1 à L1431-9 et R1431-1 à R1431-21,

Vu la délibération n° AP D-22-12-21 du conseil régional de la Région Normandie en date du 12 décembre 2022 relative à la création d'un établissement public de coopération environnementale (EPCE), dénommé « Conservatoire botanique de Normandie » ;

Vu la délibération n°20230054 du conseil communautaire de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole en date du 9 février 2023 relative à la création d'un établissement public de coopération environnementale (EPCE), dénommé « Conservatoire botanique de Normandie » ;

Vu la délibération n°2023-01-26/04 du conseil communautaire de la communauté urbaine de Caen la mer en date du 26 janvier 2023 relative à la création d'un établissement public de coopération environnementale (EPCE), dénommé « Conservatoire botanique de Normandie » ;

Vu la délibération n°25 de la commission permanente du département du Calvados en date du 27 février 2023 relative à la création d'un établissement public de coopération environnementale (EPCE), dénommé « Conservatoire botanique de Normandie » ;

Vu la délibération (rapport n°2023-C03-4-4) de la commission permanente du département de l'Eure en date du 10 mars 2023 relative à la création d'un établissement public de coopération environnementale (EPCE), dénommé « Conservatoire botanique de Normandie » ;

Vu la délibération n°2023-08 du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité (OFB) en date du 16 mars 2023 relative à la création d'un établissement public de coopération environnementale (EPCE), dénommé « Conservatoire botanique de Normandie » ;

Vu la délibération n° CP D 23-03-135 de la commission permanente de la Région Normandie en date du 20 mars 2023, et notamment ce qui concerne le conservatoire botanique de Normandie ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Rouen en date du 20 mars 2023 relative à la création d'un établissement public de coopération environnementale (EPCE), dénommé « Conservatoire botanique de Normandie » ;

Vu la délibération CS 2023/71 du comité syndical du Parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin en date du 21 mars 2023 relative à la création d'un établissement public de coopération environnementale (EPCE), dénommé « Conservatoire botanique de Normandie » ;

Vu la délibération CD.2023-03-24.3-2 du conseil départemental du département de la Manche en date du 24 mars 2023 relative à la création d'un établissement public de coopération environnementale (EPCE), dénommé « Conservatoire botanique de Normandie » ;

Vu la délibération n°C-2023-03-27/07 du conseil municipal de la ville de Caen en date du 27 mars 2023 relative à la création d'un établissement public de coopération environnementale (EPCE), dénommé « Conservatoire botanique de Normandie » ;

Vu la délibération (dossier n°2.009) du conseil départemental du département de l'Orne en date du 31 mars 2023 relative à la création d'un établissement public de coopération environnementale (EPCE), dénommé « Conservatoire botanique de Normandie » ;

Vu la décision du directeur général adjoint de l'office national des forêts en date du 20 avril 2023 relative à la création d'un établissement public de coopération environnementale (EPCE), dénommé « Conservatoire botanique de Normandie ».

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

## ARRÊTE

### Article 1er – Création

Il est créé entre :

- l'État,
- la Région Normandie,
- le département du Calvados,
- le département de l'Eure,
- le département de la Manche,
- le département de l'Orne,
- la communauté urbaine le Havre Seine métropole,
- la communauté urbaine de Caen-la-Mer,
- la ville de Caen,
- la ville de Rouen,
- le parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin,
- l'office français de la biodiversité,
- l'office national des forêts,

un établissement public de coopération environnementale (EPCE) à caractère administratif dénommé Conservatoire botanique de Normandie.

Son siège social est situé à l'adresse suivante : Bâtiment CANOPE - 21 rue du Moulin au Roy – 14000 CAEN.

Son siège social peut être transféré à toute autre adresse par décision de son conseil d'administration.

L'EPCE Conservatoire botanique de Normandie est constitué sans limitation de durée.

## **Article 2 – Administration**

L'établissement public de coopération environnementale Conservatoire botanique de Normandie est administré par un conseil d'administration et dirigé par un directeur comme défini au titre II des statuts de l'établissement annexés au présent arrêté.

## **Article 3 – Dispositions relatives aux apports, mises à disposition de biens**

Les apports et contributions afin de permettre son fonctionnement, mentionnées à l'article 21 des statuts du Conservatoire botanique de Normandie et dans son annexe deviennent effectifs à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023.

Les éventuelles mises à disposition de biens immobiliers, mobiliers ou matériels, par les membres du conseil d'administration dont ils sont propriétaires font l'objet d'une convention spécifique.

## **Article 4 – Statuts**

Les statuts de l'établissement public de coopération environnementale Conservatoire botanique de Normandie, annexés au présent arrêté, sont approuvés.


## **Article 5 – Entrée en vigueur**

Le présent arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023.

## **Article 6 – Exécution**

Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et le président de la région Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 9 mai 2023



Jean-Benoît ALBERTINI

*Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.*

